

AR PREFECTURE

006-210600110-20191125-DM201952-AR  
Reçu le 25/11/2019



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ *52*

DATE D'AFFICHAGE : 25 NOV. 2019

OBJET : FÊTES DE FIN D'ANNEE 2019 – PLACE GENERAL DE GAULLE – TIR D'UN FEU D'ARTIFICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été demandé à la société FEUX D'ARTIFICES UNIC S.A de procéder, le 02 janvier 2020, à partir de la place Général de Gaulle, au tir d'un feu d'artifice.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société FEUX D'ARTIFICES UNIC S.A, ayant son siège social à la Z.I. Route de Saint Marcellin – RN 92 – 26750 St-Paul-Les-Romans, d'un contrat portant sur le tir d'un feu d'artifice, le 02 janvier 2020, à partir de la place Général de Gaulle à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de de 4166,67€ HT, soit 5000€ TTC (cinq mille euros).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 25 NOV. 2019

Le Maire,  
Roger ROUX

